



lifras
DIVING
BELGIUM

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

LIFRAS

LISTE DES MISES A JOUR

Ind.	Date	Page/paragraphe concerné	Objet de la révision
0	31.07.20	Toutes	Refonte complète

Lifras asbl - Rue Jules Broeren 38 - 1070 Bruxelles - Tél. : +32(0)2/521.70.21 - Fax : +32(0)2/522.30.72



lifras@lifras.be



www.lifras.be



SOMMAIRE

1	Conseil d'administration	3
1.1	Fonctionnement	3
1.2	Processus de contrôle de la LIFRAS	3
1.2.1	Gestion.....	3
1.2.2	Gestion financière.....	4
1.2.3	Principe de la double signature	4
1.2.4	Délégation de signature.....	4
1.2.5	Conflits d'intérêt.....	4
1.2.6	Outils d'amélioration de la gouvernance de la LIFRAS.....	5
1.2.7	Description des fonctions	5
2	Les commissions	8
3	Obligations des membres effectifs	9
4	Obligations des membres adhérents.....	9
5	Hippocampe.....	9
6	Code disciplinaire.....	10
7	Annexes.....	10
7.1	Annexe 1 : code d'éthique de la Lifras.....	10
7.1.1	Politique générale.....	10
7.1.2	Le code d'éthique et de déontologie.....	10
7.1.3	Règles d'or :	11
7.1.4	Les membres.....	11
7.1.5	Les moniteurs	12
7.1.6	Les dirigeants de tous les postes à responsabilité au sein de la Ligue et des clubs : les responsables...12	
7.1.7	Les sportifs.....	13
7.1.8	Les entraîneurs	13
7.1.9	Les administrateurs	14
7.2	Annexe 2 : code d'éthique sportive.....	15
7.2.1	L'esprit du sport.....	15
7.2.2	Les acteurs du sport.....	15
7.2.3	Les engagements du sport.....	16
7.3	Annexe 6 : Attestation code éthique administrateurs	17





1 CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.1 FONCTIONNEMENT

Le Conseil d'administration :

1. Gère la LIFRAS « en bon père de famille ».
2. Applique les objectifs stratégiques qui ont été établis par la ligue au travers de ses statuts et de son assemblée générale.
3. Evalue en permanence la réalisation de ses objectifs stratégiques et ajuste son plan d'action si nécessaire.
4. S'assure que toutes les initiatives prises par lui-même ou toute autre instance dirigeante, ont pour objectif de rencontrer au mieux les intérêts des membres effectifs et adhérents de la LIFRAS.
5. Doit établir et faire respecter le règlement d'ordre intérieur qui intègre et complète, les règles légales et fournit aux membres effectifs de la ligue un référentiel pour son pilotage.
6. S'engage à encourager les membres effectifs qui composent la LIFRAS, à adopter des règles de gouvernance propres à élever la qualité de la gestion des activités subaquatiques en Communauté française et à répondre aux finalités induites par le subventionnement du Gouvernement.
7. Prend toute décision qui engage la LIFRAS, à l'exception de celles qui sont explicitement réservées par les statuts ou par la loi, à l'assemblée générale.
8. S'engage à agir en conformité avec la loi, les statuts et le règlement d'ordre intérieur.
9. S'applique, aux termes de la loi sur le code des sociétés, à déposer, dans les délais prescrits, tous les documents requis auprès du greffe du tribunal de commerce du ressort de son siège.
10. Veille à ce que les statuts et le règlement d'ordre intérieur soient des outils dynamiques et évolutifs de la gestion de la ligue.

1.2 PROCESSUS DE CONTRÔLE DE LA LIFRAS

1.2.1 GESTION

Le conseil d'administration précise son processus de réunion comme suit.

1. Le président communique à chaque membre du conseil d'administration les exigences légales propres la fonction d'administrateur.
2. La prise de décision se fait par vote. Pour certains objets déterminés par le CA, le vote électronique peut être admis.
3. Chacun des membres présents se doit de participer à toutes les décisions.
4. Le mode de conduite de la réunion est fixé par le conseil d'administration.
5. La conduite des réunions est faite par le président ou le vice-président ou le plus ancien administrateur.
6. Le calendrier des réunions ordinaires est fixé au moins deux mois à l'avance.
7. L'ordre du jour est établi par le président ou son remplacement. Celui-ci recueille les points auprès des administrateurs.
8. Un point doit être mis obligatoirement à l'ordre du jour si un administrateur le demande.
9. L'ordre du jour de chaque réunion, conçu selon un modèle standard, doit être soutenu par les documents nécessaires au traitement de chaque point. Ceux-ci doivent être transmis en même temps que l'ordre du jour dans un délai minimum de cinq jours avant chaque réunion, de façon à permettre à chaque administrateur de participer à la décision en connaissance de cause. Toutefois il pourra être débattu sur des points urgents survenus après la rédaction de l'ordre du jour. Chaque administrateur a le droit de recevoir toute information complémentaire susceptible de l'aider dans le processus de prise de décision.
10. Le procès-verbal de réunion (PV) conçu selon un modèle standard et reprenant l'ensemble des décisions prises, doit être mis à disposition des administrateurs au moins huit jours après la réunion. Ceux-ci y apportent leurs observations, corrections ou remarques. Le PV est ensuite approuvé lors de la plus prochaine réunion du CA.





1.2.2 GESTION FINANCIÈRE

Tout en veillant à être en accord avec les règles définies en la matière pour les asbl et, de façon spécifique pour la ligue, le CA, dès sa première réunion après une assemblée générale, définit les limites d'une gestion quotidienne des ressources et dépenses.

Le CA se doit d'appliquer la loi sur le volontariat.

Le trésorier doit effectuer un contrôle effectif de l'évolution des dépenses et assurer un contrôle budgétaire mensuel qu'il communique au conseil d'administration.

Le conseil d'administration, en fonction du rapport du contrôle budgétaire, réalise un ajustement des dépenses aux recettes réelles.

Le CA adopte une approche sage et préventive de gestion des risques financiers.

Le CA définit et communique aux personnes concernées les modalités applicables en matière de dépenses autorisées, de représentation autorisée, de remboursement de frais autorisés, d'avantages en nature et de facilités de paiement (règles, documents à fournir, remboursements).

La procédure de remboursement est reprise en annexe du présent.

Il établit un bilan pour l'assemblée générale dans la perspective d'un contrôle transparent pour les instances dirigeantes c'est-à-dire les clubs.

Toute demande de remboursement suite à une annulation de participation à une organisation LIFRAS doit faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'administration.

1.2.3 PRINCIPE DE LA DOUBLE SIGNATURE

Une double signature est nécessaire :

- Pour donner décharge du remboursement de frais, d'indemnités autorisées, d'avantages en nature ou de facilités de paiement : celle du bénéficiaire, celle du responsable des engagements financiers et le visa du trésorier.
- Pour des engagements financiers supérieurs à 500 € (cinq cents euros), celle du responsable de la dépense et celle du trésorier qui les valident conjointement avec l'aval du conseil d'administration.
- Pour des actes engageant la LIFRAS vis-à-vis de tiers, selon les modalités définies par le conseil d'administration.

1.2.4 DÉLÉGATION DE SIGNATURE

- La délégation de signature n'est possible que moyennant rédaction et approbation de procédures par le conseil d'administration.
- Pour des actes dont la portée est strictement précisée, en identifiant clairement celui qui donne délégation et son délégataire.

1.2.5 CONFLITS D'INTÉRÊT

- Le conseil d'administration veille à éviter toute source de conflit d'intérêt potentiel entre d'une la ligue, un de ses administrateurs, un membre de commissions ou collaborateurs et d'autre part leurs intérêts privés ou des organisations concurrentes ou des sociétés susceptibles d'entretenir des relations commerciales avec la LIFRAS.
- Les dirigeants ayant des responsabilités dans des organisations concurrentes ou des sociétés susceptibles d'entretenir des relations commerciales avec la LIFRAS s'abstiendront de prendre part à toute décision susceptible de les engager de part et d'autre.
- En cas de conflit d'intérêt manifeste, il convient d'écarter la personne concernée du processus de décision.
- Les outils requis par le législateur, les codes éthiques et disciplinaires, les règles relatives à la lutte contre le dopage, doivent intégrer la dimension du conflit d'intérêt.





1.2.6 OUTILS D'AMÉLIORATION DE LA GOUVERNANCE DE LA LIFRAS.

- Pour autant que cela soit possible, les employé(e)s sont engagé(e)s sur base d'une description de fonction et des compétences qui y répondent.
- Les résultats financiers ainsi que les indicateurs de performance organisationnelle de la ligue sont établis et évalués si possible tous les mois. Ils constituent des outils de référence pour le conseil d'administration.
- Une approche sage et préventive de gestion des risques inhérents aux activités et programmes mis en œuvre par la ligue, avec ses collaborateurs volontaires et rétribués, est confiée au président de la ligue.
- Des compétences extérieures peuvent être mandatées par le conseil d'administration si elles ne peuvent être trouvées en son sein.

A la suite de chaque assemblée générale de la LIFRAS, le CA désigne un administrateur en charge des questions relatives à la tolérance, au respect, à l'éthique et à l'esprit sportif.

1.2.7 DESCRIPTION DES FONCTIONS

1.2.7.1 GÉNÉRALITÉ SUR LES ADMINISTRATEURS

Au sein du CA, il y a :

- Les fonctions statutaires (président, vice-président, trésorier, secrétaire général)
- Les fonctions non-statutaires (délégués aux commissions, responsable boutique, responsable revue, informatique, gestion bâtiment, personnel, etc.).
- Les administrateurs sont tous bénévoles. Toutes les fonctions sont exercées à titre gracieux.
- Chaque membre du conseil d'administration est élu par l'assemblée générale et ses fonctions sont définies lors de la première réunion du conseil d'administration qui suit l'assemblée générale.

Les mandats ainsi établis le sont pour un an.

L'administrateur :

- Exécute les tâches qui lui sont confiées par le CA, et remet régulièrement rapport de l'état d'avancement des dossiers qu'il est ainsi amené à traiter.
- S'acquiesce des responsabilités qui lui sont assignées lors de la première réunion du conseil d'administration suivant l'assemblée générale.
- Rend compte à chaque réunion du conseil d'administration de l'évolution de ses tâches.
- Assiste au conseil d'administration, à l'assemblée générale et dans la mesure de ses possibilités aux autres activités de la ligue.
- Peut combiner leur fonction avec d'autres tâches au sein de la fédération, à l'exception de celles prévues dans les statuts.
- Participe à la gestion de la ligue
- Est tenu de discrétion et de confidentialité.

Pour la description des diverses fonctions il est fait usage du masculin de la 3ème personne au singulier. La Lifras garantit l'accès aux diverses fonctions décrites ci-dessous tant aux femmes qu'aux hommes.

1.2.7.2 PRÉSIDENT :

Le président est élu après chaque assemblée générale ordinaire parmi les administrateurs.

La présidence ne peut être assurée que par un administrateur ayant au moins trois ans d'expérience.

Il assure la conformité des activités avec l'ensemble des textes légaux, des codes de conduite, des règles des organismes internationaux dont la LIFRAS dépend et qui sont susceptibles de s'y appliquer.





Le président :

- Assure la gestion quotidienne de la fédération,
- Assure la gestion du personnel,
- Assure les relations avec les compagnies d'assurance
- Assure les relations avec les principaux sponsors,
- Assure la présidence du conseil d'administration, de l'assemblée générale et des réunions officielles de la ligue.
- Représente la fédération au niveau national, au niveau européen et international,
- Représente la Fédération auprès des média (porte-parole)
- Représente la fédération auprès des pouvoirs publics,
- Signe les contrats au nom de l'association sur instruction du CA,
- A accès aux comptes bancaires,
- Est l'éditeur responsable de l'Hippocampe.

La fonction de Président du Conseil d'Administration est incompatible avec celle de délégué aux commissions.

Les statuts de la ligue prévoient également les incompatibilités de fonction avec celles de la présidence.

1.2.7.3 VICE-PRÉSIDENT

La vice-présidence ne peut être assurée que par un administrateur ayant au moins trois ans d'expérience.

Il assure toutes les fonctions de la présidence, soit en remplacement du président, soit sur désignation du CA.

Les statuts de la ligue prévoient également les incompatibilités de fonction avec celles de la présidence

Le Vice-Président reprend toutes les tâches du président en cas d'indisponibilité de celui-ci.

1.2.7.4 TRÉSORIER

Le trésorier :

- Supervise et contrôle le personnel impliqué dans la comptabilité et la facturation,
- Produit des bilans intermédiaires mensuels et des analyses coûts-avantages qui sont soumis au conseil d'administration.
- Se charge de de la préparation et du rapport des finances à l'Assemblée générale,
- Prépare et motive les budgets,
- Audite le fonctionnement financier des comités,
- Assure les contacts avec les autorités publiques sur les questions financières,
- Assure le contact avec le bureau social concernant les Ressources Humaines,
- Vérifie les comptes bancaires et l'utilisation des cartes de paiement,
- Coordonne le travail des vérificateurs aux comptes,
- Fait le point sur la trésorerie et les résultats financiers des différentes activités.

Les statuts de la ligue prévoient également les incompatibilités de fonction avec celles de la présidence.

1.2.7.5 SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Le secrétaire général :

- Est l'interlocuteur privilégié auprès des instances telles que ADEPS, AISF, AES,
- Valide ou non les demandes de subsides introduites par les membres effectifs auprès de l'Adeps pour l'acquisition du matériel nécessaire aux objectifs sportifs.





- Assiste le secrétariat de la Ligue et de rédiger à la demande du Président du Conseil d'Administration tout courrier nécessaire à la bonne gestion.
- Rédige le PV de réunion en l'absence du secrétariat et le soumet pour approbation à l'ensemble de ses membres.
- Contribue à la communication avec les membres effectifs, par la rédaction régulière d'un bulletin d'information, avec l'accord du CA.
- Représente, à la demande du CA ou de son Président, la ligue aux réunions ou autres occasions pour lesquelles il est dûment mandaté, sans toutefois disposer de pouvoir de décision.
- Rédige et synthétise les courriers officiels.
- Dans ses contacts avec ces instances, il ne prend aucune décision, mais en réfère au Conseil d'Administration. A la demande de ce dernier il communique aux tiers les décisions prises en réunion.

1.2.7.6 DÉLÉGUÉS AUX COMMISSIONS

Le Conseil d'Administration désigne deux délégués auprès de chaque commission de la Lifras.

Les délégués :

- Prennent contact avec le président de la commission pour laquelle ils ont été désignés.
- Ils demandent la communication du calendrier des réunions et activités de ladite commission.
- Ils assistent de droit aux réunions de l'instance dirigeante de la commission et se font communiquer l'ordre du jour.
- Ils informent les membres du CA des points mis à l'ordre de jour de la réunion de la commission et en font un rapport écrit.
- Ils recueillent auprès du CA les demandes, questions, propositions qui doivent être soumises à la commission.
- Ils n'interfèrent pas dans le déroulement de la réunion de l'instance dirigeante de la commission, émettent un avis quand il leur est demandé, portent les points soulevés par le Conseil d'administration à la connaissance des représentants de la commission, recueillent leur réaction et en informent ensuite le CA.
- Ils sont tenus de respecter la confidentialité des débats auxquels ils assistent.
- Si le premier délégué titulaire est empêché, il en informe le président de la commission et demande au second délégué d'être présent. Ce dernier agit alors comme le ferait le délégué titulaire.
- Dans la mesure des possibilités ils représentent le conseil d'administration lors des activités développées par la commission dont ils sont délégués.

1.2.7.7 RESPONSABLE DE LA BOUTIQUE

Le responsable boutique :

- Veille à la gestion des produits commercialisables ou promotionnels proposés par la ligue.
- S'assure que les stocks des différents produits soient adaptés au fonctionnement quotidien de la ligue.
- Reçoit les textes rédigés par les diverses instances de la ligue et, après étude du marché, délivre le bon à tirer et commande le nombre d'exemplaires adaptés au bon fonctionnement de la ligue.
- Renouvelle les commandes si nécessaire, avec l'accord du CA.
- Veille, avant la commande de chaque article, à chercher le fournisseur tenant compte du meilleur rapport qualité/prix, avec l'accord du CA.
- Remet régulièrement rapport de sa mission au CA.
- Propose au conseil d'administration l'acquisition de nouveaux articles tenant compte des souhaits des membres de la ligue.

1.2.7.8 RESPONSABLE INFORMATIQUE

Pour cette fonction il est recommandé d'avoir une bonne connaissance des systèmes VMW, Microsoft serveur, gestion AD, VPN et de connaître les règles de sécurité dans ce domaine ainsi que sur GRPD.





Le responsable informatique :

- S'occupe de la gestion des backups pour avoir deux sources de récupération possible.
- Met à la disposition du personnel de la ligue et des instances de la ligue, le matériel et les logiciels nécessaires à leur travail quotidien et veille à sa maintenance, avec l'accord du CA.
- Maintient opérationnel le site web de la ligue.
- Rend compte de sa mission au conseil d'administration et conseille ce dernier.
- Analyse les besoins pour la LIFRAS et propose au CA 3 offres de prix lors d'un achat de plus de 2500€ sauf pour les mises à jour de produits déjà utilisés.
- Toute autre dépense supérieure à 1000 € nécessite l'accord du CA.

1.2.7.9 RESPONSABLE DE LA PROMOTION

Le responsable de la promotion :

- Veille à augmenter la visibilité et l'attractivité de la Lifras à travers diverses opérations promotionnelles.
- Met au point une stratégie de communication, qui est avalisée par le CA.
- Informe, en interne et en externe, sur toutes les activités de la ligue.
- Veille à la visibilité de la ligue lors des événements nationaux, voire internationaux (salons, compétitions...)
- Crée, avec l'accord du CA, le matériel de promotion.

1.2.7.10 RESPONSABLE DE L'HIPPOCAMPE

Le responsable de l'Hippocampe :

- Compose une équipe de rédaction en choisissant les personnes les plus compétentes pour mener à bien les travaux à réaliser, et veille à la direction de celle-ci.
- Réalise chaque numéro de l'Hippocampe, avec l'accord de l'éditeur responsable.
- A la charge de la gestion rédactionnelle, graphique et publicitaire du contenu de la revue, en ce compris la vérification orthographique et grammaticale des articles à publier.
- A la charge de l'impression et de l'envoi de la revue à toute personne intéressée,
- Se tient régulièrement au courant des évolutions dans son domaine.
- Recherche des nouveaux partenariats avec des annonceurs et entretient des bonnes relations avec ces derniers.
- Rend compte du travail de son équipe et propose d'éventuelles innovations au conseil d'administration, Soumet chaque maquette de l'Hippocampe à l'éditeur responsable de la ligue, avant la délivrance du bon à tirer.

1.2.7.11 VÉRIFICATEURS AUX COMPTES

Les vérificateurs aux comptes (2) sont élus chaque année par l'assemblée générale.

Les vérificateurs aux comptes :

- Vérifient les comptes et transactions financières effectuées par la Lifras, conformément aux règles statutaires.
- Rendent compte à l'AG Lifras de leurs conclusions concernant l'exactitude des comptes tenus et remettent un PV.

2 LES COMMISSIONS

Les fonctions statutaires des commissions – Président, secrétaire, trésorier - doivent faire l'objet d'une description précise, en termes de responsabilités, de délégation de pouvoir, de limites et d'autorité à laquelle rendre compte. Le cumul des fonctions statutaires n'est pas autorisé. Ladite description doit être conforme à celle reprise dans le présent ROI.

Les commissions rédigent leur propre règlement d'ordre intérieur. Ce règlement d'ordre intérieur doit être approuvé par le CA.

Lifras asbl - Rue Jules Broeren 38 - 1070 Bruxelles - Tél. : +32(0)2/521.70.21 - Fax : +32(0)2/522.30.72



lifras@lifras.be



www.lifras.be



3 OBLIGATIONS DES MEMBRES EFFECTIFS

Conformément à la législation relative au sport en Fédération Wallonie-Bruxelles, les membres effectifs :

- Sont tenus d'exiger de leurs membres un contrôle médical régulier.
- Doivent garantir à leurs membres leurs droits à la défense dans le cas d'une procédure disciplinaire, en vertu des statuts du membre effectif.
- Sont tenus de prévoir des dispositions interdisant et sanctionnant l'utilisation par les membres adhérents de substances ou moyens de dopage.
- Sont tenus d'inclure, dans leurs statuts ou leurs règlements internes, les dispositions prévues dans la réglementation et la législation applicable en Fédération Wallonie-Bruxelles en matière de lutte contre le dopage et de respect des impératifs de santé dans la pratique sportive. Ils font connaître à leurs membres les mesures disciplinaires applicables en cas d'infractions à ces dispositions.
- Ne pratiquent leurs activités sportives d'entraînements que dans des infrastructures sportives équipées d'un défibrillateur externe automatique (DEA). Dans le cas où l'activité sportive se déroule en milieu naturel, sans infrastructure sportive, l'obligation d'équipement en DEA n'est pas applicable. Par contre, une activité de plongée se déroulant dans une carrière où il y a un local sportif ou vestiaire, ce local doit être équipé d'un équipement en DEA.
- Obtiennent, lors d'affiliation d'un membre adhérent mineur, une déclaration signée par les parents pour acceptation de l'inscription.
- Lors d'un contrôle anti-dopage assistent les membres adhérents mineurs, en présence de leur représentant légal. En l'absence de ce dernier, le président du club (ou le chef d'école en son absence) le remplacera.

4 OBLIGATIONS DES MEMBRES ADHÉRENTS

Les membres adhérents sont soumis à l'obligation périodique de visite médicale. Les examens médicaux comportent au minimum une visite annuelle.

La visite médicale est valable pour autant qu'elle soit datée au plus tôt du 1er septembre de l'année précédente et le reste jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Seuls les plongeurs repris sur les listes rentrées avant le 31 janvier à la Lifras et pour lesquels une attestation de visite médicale Lifras a été remise au club, auront la garantie de recevoir leur carte CMAS double face au plus tard le 31 mars. Pour mémoire, la validité des cartes CMAS expire le 31 janvier de l'année qui suit leur année d'émission.

En conséquence, n'ont pas la garantie de recevoir leur carte CMAS double face, avant le 31 mars, les plongeurs rentrant dans un des cas de figure suivant :

- Le plongeur inscrit sur une liste rentrée après le 31 janvier,
- Le plongeur inscrit sur une liste rentrée avant le 31 janvier, mais sans visite médicale remise au club.

En conséquence, les plongeurs qui ne rentreront pas de visite médicale en cours de validité au niveau de leur club ne recevront jamais leur carte CMAS double face.

Les plongeurs qui souhaitent obtenir leur carte CMAS, avant le 31 mars, doivent en faire la demande expresse au secrétariat LIFRAS.

5 HIPPOCAMPE

La LIFRAS fait paraître un bulletin d'informations pour ses membres. Le/la présidente du CA en est l'éditeur responsable.

La revue officielle de la LIFRAS paraît quatre fois par an, en mars, juin, septembre et décembre.

Lifras asbl - Rue Jules Broeren 38 - 1070 Bruxelles - Tél. : +32(0)2/521.70.21 - Fax : +32(0)2/522.30.72



lifras@lifras.be



www.lifras.be



Un numéro spécial peut être imprimé dans le courant de l'année à une date non fixe.

L'Hippocampe comprend une partie officielle et une partie rédactionnelle.

La partie officielle est gérée par l'éditeur responsable de la LIFRAS et est à la disposition du Conseil d'administration, des commissions et des comités. Tout le monde peut participer à la partie rédactionnelle, sous réserve d'acceptation des articles par la rédaction et/ou par l'éditeur responsable.

Les articles doivent parvenir à la rédaction avant la date butoir fixée par elle, pour chaque parution de la revue et dans la mesure du possible sous format informatique.

Les dates limites d'envoi des articles de « dernière minute » (maximum un quart de page) se trouvent à chaque fois dans le numéro précédent. Ces articles doivent avoir pour objet des informations courtes et urgentes.

Pour maintenir une certaine actualité, les articles concernant les reportages relatifs à l'un ou l'autre événement doivent parvenir en temps voulu à la rédaction.

Les clubs de la ligue ont tout intérêt de faire paraître les dates de leurs manifestations dans l'agenda aussi rapidement que possible, de manière à éviter des organisations concurrentes le même jour. L'utilisation de l'agenda informatisé est vivement conseillée.

6 CODE DISCIPLINAIRE

Le code disciplinaire fait l'objet d'une publication séparée. Il est porté à la connaissance de tous les membres effectifs et adhérents de la ligue.

7 ANNEXES

7.1 ANNEXE 1 : CODE D'ÉTHIQUE DE LA LIFRAS

7.1.1 POLITIQUE GENERALE

La L.I.F.R.A.S. s'engage à conduire la réalisation de son objectif social conformément aux normes les plus élevées en matière d'éthique et de déontologie. Le respect de cet engagement est important pour garantir l'esprit de la Ligue et guider ses actions dans tous ses aspects.

7.1.2 LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DEONTOLOGIE

Ce document normatif est destiné, par l'imposition de règles et de principes élémentaires, à régir la conduite des administrateurs de la L.I.F.R.A.S., des responsables des clubs affiliés, des moniteurs, des entraîneurs, des affiliés, des sportifs qui la composent et du personnel volontaire ou rémunéré attaché à son service.

Le code d'éthique et de déontologie (ci-après « le Code ») est un ensemble de règles, droits et obligations qui encadrent, au sein de la Ligue, les rapports, la conduite, les principes et les valeurs de ses membres. Il permet de rallier ses affiliés et doit inciter le public à dialoguer avec les organes de la Ligue. Le respect du Code est impératif et fait partie intégrante des devoirs et obligations de tous. Nous devons respecter non seulement la lettre des règles éthiques et de déontologie mais aussi l'esprit. Le respect de ce Code

La réputation de la Ligue dépend du respect de ce Code mais aussi de la faculté de chacun à assumer une responsabilité individuelle. Le respect du Code ne peut empêcher une bonne gestion de nouvelles responsabilités. Les contraintes qu'ils génèrent n'ont pas non plus pour effet d'empêcher un membre de consulter ou de se concerter avec d'autres personnes.





Le Code doit être apprécié, appliqué et respecté. Chaque affilié à la Ligue devra en assurer sa promotion pour arriver à faire considérer l'organisation comme un modèle auprès de nos partenaires, les intervenants de la LIFRAS et le public. Il a notamment pour objectif d'organiser les rapports humains pour faciliter le recrutement de nouveaux affiliés et partenaires attirés par les valeurs que nous véhiculons. Toutes les personnes visées doivent adopter une conduite conforme à ce Code. Toutefois, le contenu de ce Code ne saurait remplacer l'exercice du jugement personnel. L'ignorance du Code ou de tout autre règlement de la Ligue ne saurait être considérée comme une excuse.

Le Code n'est pas destiné à s'opposer aux Lois, Décrets et Règlements. Il n'entre pas en conflits avec les règlements édictés par les instances de la Ligue.

7.1.3 REGLES D'OR :

- Le respect de ce Code ne peut entraîner des sanctions sous quelque forme que ce soit.

Le Code pourra et devra être reconsidéré en fonction de l'évolution des objectifs de notre Ligue et de la société civile dans laquelle nous évoluons.

Tous les affiliés s'engagent à respecter le Code et à en faire sa promotion.

Le Code est fondé sur l'honneur, le respect, la courtoisie, l'intimité d'autrui, la considération et la dignité entre les affiliés de la Ligue, les partenaires et le public.

Chacun a droit au respect dans l'exécution de sa charge.

Le Code rappelle les 10 règles CMAS en matière de plongée sous-marine (lien vers site CMAS – DOCUMENTS- Règlement d'ordre intérieur – 10 règles d'ordre).

Le recours à des substances illicites est interdit (lien vers le site de AMA).

7.1.4 LES MEMBRES

Les affiliés à la Ligue devraient être animés par un esprit de C.A.M.E. (connaissance, amitié, modestie, enthousiasme).

- Les affiliés doivent traiter avec bienséance, dignité, respect, considération et courtoisie tous les autres affiliés de la LIFRAS. Il ne pourra être fait état de discrimination de sexe, raciale, couleur, religieuse, nationalité, d'orientation sexuelle, origine ethnique, handicap, état civil ou de toutes autres conditions.
- Ils sont tenus de faire preuve de loyauté envers les instances dirigeantes de la Ligue. Ils éviteront de critiquer la Ligue. Ils sont tenus d'adopter une conduite conforme au Code sans remplacer l'exercice du jugement personnel.
- Ils sont invités, dans le respect du droit et des règlements avec leurs moyens propres, à participer à la réalisation des objectifs de la LIFRAS.
- La méconnaissance d'un règlement de la LIFRAS ou du Code ne peut être une excuse. Il est de la responsabilité des affiliés de connaître, comprendre et respecter le Code. Les affiliés participent à la promotion du Code et des valeurs de la Ligue, par tous les moyens et en toutes circonstances.
- Ils sont tenus de se conformer aux Lois, Règlements et Décrets.
- Ils doivent, de par leur engagement respectif participer à la gestion de la Ligue en faisant mettre en œuvre ou en respectant les décisions valablement prises.
- Ils doivent se comporter de façon à ne pas tirer des avantages indus liés à leur activité au sein de la Ligue
- Ils participent, en fonction de leurs aptitudes personnelles, et selon leur volonté, à l'amélioration de la gestion de la LIFRAS. Ils contribuent à faire considérer la Ligue comme un modèle.
- Ils veillent en collaboration avec tous les membres de la LIFRAS à développer des comportements acceptables et les aspects sécuritaires de la pratique de la plongée sous-marine.
- Les membres, en aucune circonstance, n'auront recours à l'utilisation de substances ou de procédés interdits. Ils en interdisent ou en font interdire l'usage ou la promotion.

Lifras asbl - Rue Jules Broeren 38 - 1070 Bruxelles - Tél. : +32(0)2/521.70.21 - Fax : +32(0)2/522.30.72



lifras@lifras.be



www.lifras.be



- Les membres informés en confidentialité ont le devoir de respecter le caractère confidentiel de l'information reçue.
- Les membres qui ont cessé d'éventuelles fonctions doivent se comporter de façon à ne pas tirer des avantages indus des fonctions antérieures au service de la Ligue.

7.1.5 LES MONITEURS

De par leur fonction visible et facilement accessible à un grand nombre de membres, ils véhiculent en première ligne une image et les messages de la LIFRAS.

Les missions des Moniteurs s'expriment par :

- Le respect des autres et la camaraderie.
- La fierté d'appartenance à la Ligue.
- L'observation rigoureuse des règles.
- La disponibilité.
- La remise en question.
- La mise à disposition de leurs aptitudes spécifiques.
- La promotion de l'image de notre structure et de comportements irréprochables et exemplaires.
- L'impartialité dans leurs évaluations et dans leur comportement.
- Les moniteurs facilitent le respect entre les affiliés à la Ligue et veillent au traitement équitable des affiliés et du personnel volontaire ou rémunéré attaché à son service, plus particulièrement lors des évaluations de la pratique de l'activité subaquatique.
- Ils doivent, dans l'exercice de leurs fonctions, prendre des décisions indépendamment de toute considération partisane. Ils ont l'obligation d'expliquer et de motiver les décisions prises.
- Les moniteurs recherchent l'excellence dans leur manière d'agir.
- Ils sont tenus de faire preuve de loyauté envers les instances dirigeantes de la Ligue.
- Ils doivent prendre conscience de ne pas outrepasser leur fonction. Les moniteurs ont l'obligation de garder leur calme en toutes circonstances.
- Ils doivent participer activement à la découverte des aptitudes des membres en imposant le respect des méthodes et des choix des autorités compétentes.
- Ils doivent, dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité contribuer à la réalisation des objectifs de la Ligue.
- Les moniteurs ont l'obligation de rester au courant de toutes les modifications relatives à l'administration de la Ligue et de l'activité subaquatique. Ils apportent une contribution à l'ensemble des intervenants de la Ligue et particulièrement dans le cadre de l'enseignement de la plongée sous-marine en suscitant la réflexion sur des problèmes, en favorisant le développement de la recherche et en proposant des pistes de solution.
- Ils sont tenus à la discrétion dans les diverses délibérations et les évaluations auxquelles ils participent

7.1.6 LES DIRIGEANTS DE TOUS LES POSTES A RESPONSABILITE AU SEIN DE LA LIGUE ET DES CLUBS : LES RESPONSABLES

Ils ont les mêmes devoirs et obligations que les membres et les moniteurs. Ils ont des charges supplémentaires et dans ce sens :

- Lorsqu'ils décident d'une question, ils s'efforcent de rechercher un consensus. Ils maintiennent un dialogue continu entre les instances et veillent à harmoniser les diverses positions sur des objectifs à atteindre et des orientations à prendre.

Lifras asbl - Rue Jules Broeren 38 - 1070 Bruxelles - Tél. : +32(0)2/521.70.21 - Fax : +32(0)2/522.30.72



lifras@lifras.be



www.lifras.be



- Les responsables agissent avec désintéressement. Ils doivent éviter toute situation pouvant compromettre leur capacité d'exercer leurs fonctions de façon impartiale, rigoureuse, objective et indépendante. Ils doivent subordonner leur intérêt personnel à l'intérêt de la Ligue par l'acceptation du mandat qu'ils ont pris. En cas de conflit entre l'intérêt personnel et celui de la Ligue, les responsables ont l'obligation de se dénoncer et de s'abstenir de participer à toute décision portant sur le dossier où il se trouve dans une telle situation.
- Ils agissent avec le soin, la diligence, et la compétence dont ferait preuve, dans des circonstances semblables, une personne d'une prudence raisonnable.
- Ils doivent optimiser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leur fonction.
- Ils doivent prendre conscience des limites imposées à leurs pouvoirs par la loi et par le poste qu'ils occupent. Les responsables occupent une position d'autorité au sein de la Ligue, et ils se voient offrir la chance exceptionnelle de servir, de conseiller et de guider. Ils doivent prendre conscience de ne pas outrepasser leur fonction.
- Ils doivent participer activement à la découverte des aptitudes des affiliés imposant le respect des méthodes et des choix des autorités compétentes.
- Ils ont le devoir de ne pas communiquer une information confidentielle obtenue dans le cadre de leur fonction ni le résultat des décisions mises sous embargo ou concernant des personnes avant que l'annonce officielle n'en soit faite par les moyens habituellement utilisés.
- Les responsables ont l'obligation de se tenir informés de toutes les modifications relatives à l'administration de la Ligue et à la gestion de leur poste à responsabilités.

7.1.7 LES SPORTIFS

Les sportifs sont des membres à part entière de la Ligue. De par leurs activités spécifiques (HSA, Apnée, TSA), les sportifs et leur structure ont des obligations et des droits particuliers.

- Ils ont l'obligation de se conduire dans un esprit de fair-play.
- Ils ont le droit à une formation/entraînement appropriés. Ils ont le droit d'exiger une égalité de traitement dans la pratique sportive.
- Ils ont le devoir d'aviser leur entraîneur/responsable de tout problème pour qu'une décision appropriée à la situation soit prise.
- Lors des activités spécifiques, les sportifs se devront de toujours respecter tous les intervenants de l'activité par un comportement digne, par une pratique sportive exemplaire dans la victoire ou la défaite.
- Ils observeront strictement les règlements sans délibérément commettre une faute, en refusant toute violence physique, toute tricherie et tous moyens illégaux.
- Ils respecteront les décisions prises par les officiels sans mettre en doute leur intégrité.
- Ils apportent une contribution à l'ensemble des intervenants de la Ligue et particulièrement dans le cadre de la promotion de leur discipline. Ils veillent en collaboration avec tous les affiliés de la LIFRAS à développer les aspects sécuritaires de la pratique de la discipline sportive.
- Ils ont l'obligation de respecter les équipiers, les entraîneurs, les officiels, les dirigeants, les adversaires et tous les intervenants de la Ligue en leur titre et qualité.

7.1.8 LES ENTRAINEURS

Les entraîneurs sont tenus aux mêmes règles générales que tous les affiliés de la LIFRAS et certainement celles des sportifs.

De par leur fonction visible et facilement accessible à un grand nombre d'affiliés/sportifs, ils véhiculent en première ligne une image et les messages de la LIFRAS.





- Le respect des autres et la camaraderie.
- La fierté d'appartenance à la Ligue.
- L'observation rigoureuse des règles.
- La disponibilité.
- La remise en question.
- La mise à disposition de ses aptitudes spécifiques.
- La promotion de l'image de notre structure et de comportements acceptables.
- L'impartialité dans leurs entraînements et dans leur comportement.
- Les entraîneurs ont l'obligation de garder leur calme en toutes circonstances. Ils doivent prendre conscience de ne pas outrepasser leur fonction.
- Ils sont tenus de faire preuve de loyauté envers les instances dirigeantes de la Ligue.
- Ils doivent participer activement à la découverte des aptitudes des membres en imposant le respect des méthodes et des choix des autorités compétentes.
- Ils doivent, dans l'exercice de leurs fonctions, prendre des décisions indépendamment de toute considération partisane. Lorsqu'ils décident d'une question, ils s'efforcent de rechercher un consensus. Ils maintiennent un dialogue continu entre les intervenants et veillent à harmoniser les diverses positions sur des objectifs à atteindre et des orientations à prendre. Ils contribuent à faire adopter des comportements acceptables et sécuritaires. Ils contribuent à faire considérer la Ligue comme un modèle.
- Ils apportent une contribution à l'ensemble des intervenants de la Ligue et particulièrement dans le cadre de la promotion de leur discipline. Ils veillent en collaboration avec tous les affiliés de la LIFRAS à développer les aspects sécuritaires de la pratique de la discipline sportive.
- Les entraîneurs développent une formation appropriée pour atteindre un haut niveau de compétence pour eux et pour les sportifs.
- Les entraîneurs entraînent les sportifs pour le bien de ceux-ci et dans leur intérêt. Ils veillent donc à ce que les activités conviennent aux sportifs en fonction de l'âge, de l'expérience, de la capacité et de leur condition physique et psychologique. Les entraîneurs forment les sportifs de manière systématique et progressive. Les entraîneurs surveillent de plus près les techniques innovatrices dans les techniques d'entraînements.
- Ils sont tenus à la discrétion sur ce dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions. Les entraîneurs, ayant accepté des postes à responsabilité et qui les quittent, doivent se comporter de façon à ne pas tirer un avantage indu de ses fonctions antérieures au service de la LIFRAS.

7.1.9 LES ADMINISTRATEURS

Les administrateurs de la Ligue ont les mêmes devoirs et obligations que les responsables, les moniteurs, les entraîneurs, les affiliés et les sportifs. Mais au vu de leur poste à haute responsabilité, ils sont soumis à des contraintes supplémentaires dans la recherche de l'excellence.

- Les administrateurs veillent au traitement équitable des affiliés de la Ligue et du personnel volontaire ou rémunéré attaché à son service.
- Ils doivent garder en tout temps un haut standard d'indépendance.
- Ils doivent faire preuve de réserve de prudence, de rigueur, d'indépendance, de diligence, d'efficacité, de discernement dans les orientations et les choix qu'ils privilégient.
- Ils ne peuvent confondre les biens personnels et ceux de la LIFRAS.
- Les administrateurs doivent faire preuve de loyauté, d'intégrité et faire preuve d'honnêteté dans les rapports avec les autres administrateurs, responsables, moniteurs, entraîneurs, affiliés et sportifs.





- Les administrateurs doivent rendre compte des actes ou de l'absence d'actions aux autres membres du Conseil d'administration.
- Ils doivent siéger aux séances du Conseil et participer à ses travaux avec assiduité.
- Ils doivent, de par leur engagement respectif, participer à la gestion de la Ligue en faisant exécuter ou en exécutant les décisions valablement prises.

7.2 ANNEXE 2 : CODE D'ÉTHIQUE SPORTIVE

7.2.1 L'ESPRIT DU SPORT

- La pratique sportive est un droit et une source de plaisirs et de jeu.
- L'esprit sportif est positif. Il prône l'humilité dans la victoire et la dignité dans la défaite. Plus que la performance, le sport contribue à l'épanouissement individuel et l'émancipation collective.
- L'esprit et le corps sont les outils premiers du sportif. Le sport est à la base d'une bonne hygiène de vie.
- La pratique sportive agit à la fois sur le bien-être physique et mental. Le dopage fausse la valeur d'une victoire ou d'une participation. L'utilisation de produits illicites est nocive pour la santé.
- Le mouvement sportif francophone rejette et condamne toutes les formes de discriminations liées à l'âge, au genre, à la race, à l'orientation sexuelle, aux convictions religieuses ou philosophiques, à la langue ou aux caractéristiques physiques. L'activité sportive est un espace d'expressions ouvert à tous.
- Toutes les formes de harcèlement, les gestes, les mots dénigrants et la vulgarité sont proscrites.
- Un adversaire n'est pas un ennemi. Il est le 1er partenaire du sportif, son intégrité humaine et physique doit être préservée.
- La pratique sportive est un partenaire de l'éducation dans l'acquisition de savoirs et l'apprentissage de la vie en société par la tolérance et le respect des règles de jeu.
- Toutes les formes de corruption, de falsification de la compétition sont prohibées.
- La démarche sportive est un projet sociétal qui accompagne l'individu tout au long de sa vie.

7.2.2 LES ACTEURS DU SPORT

- Le sportif aime le sport. De par un entraînement régulier et sérieux, il prend du plaisir dans sa discipline. Le respect est la valeur première du sportif envers son entraîneur, ses équipiers, ses adversaires, les règles du jeu, l'arbitre lui-même. Le sportif accepte les décisions arbitrales sans contestation.
- Le parent reconnaît que son enfant joue pour s'amuser. Il incite son enfant à multiplier les activités sportives pour qu'il trouve son sport. Il encourage son enfant, ses équipiers et ses adversaires. Il reconnaît que le rôle de l'entraîneur est d'accompagner son enfant dans sa progression sportive. Il ne critique pas en public les décisions de l'entraîneur et de l'arbitre. Il s'invite activement dans la vie de l'association sportive de son enfant.
- L'athlète de haut niveau est un ambassadeur du mouvement sportif. Son comportement est irréprochable et ses performances encouragent à la pratique sportive. Le sport de haut niveau est encouragé comme la recherche du dépassement de soi et le chemin tracé vers l'excellence.
- L'entraîneur sportif est le garant du comportement éthique et des gestes de fair-play de ses athlètes. Il favorise l'épanouissement de ses sportifs par des entraînements et des objectifs adaptés à l'âge et au potentiel de ses sportifs. Il planifie son travail sur le long terme et non sur la recherche de gains à court terme.
- Le mouvement sportif francophone repose sur les clubs. Leur gestion doit se faire dans un objectif pérenne en développant un projet sportif durable.
- L'arbitre est un sportif à part entière. Il est dépositaire des règles de jeu. Avec un soutien des joueurs, des dirigeants, des supporters, il s'engage à interrompre une partie lorsque des propos ou des gestes vont à l'encontre de l'éthique sportive.
- Respecter les arbitres, accepter leurs décisions, sans jamais mettre en doute leur intégrité.
- Respecter les règlements et ne jamais chercher à les enfreindre.

Lifras asbl - Rue Jules Broeren 38 - 1070 Bruxelles - Tél. : +32(0)2/521.70.21 - Fax : +32(0)2/522.30.72



lifras@lifras.be



www.lifras.be



- Respecter le matériel mis à disposition.
- Éviter l'animosité et les agressions dans ses actes, ses paroles ou ses écrits.
- Rester digne dans la victoire comme dans la défaite, en acceptant la victoire avec modestie, ne pas chercher à ridiculiser l'adversaire.
- Savoir reconnaître la supériorité de l'adversaire.
- Refuser de gagner par des moyens illégaux ou par la tricherie, ne pas user d'artifices pour obtenir un succès, respecter l'adage "un esprit sain dans un corps sain".
- La générosité, l'abnégation, la compréhension mutuelle, l'humilité même, sont aussi vertueuses que la volonté de vaincre. Le sport doit être considéré comme l'école de la solidarité et de la maîtrise de soi.
- Supporter, c'est faire de chaque rencontre sportive un moment de fête. L'encouragement est son seul crédo. Son comportement est exempt de tout reproche. Le supporter est un ambassadeur de son club, il ne peut ternir son image.
- Les médias participent à la vie du mouvement sportif. Les termes utilisés sont positifs, empreints de sportivité, sans animosité en évitant un langage guerrier.
- Le sport est un vecteur d'intégration. Au travers du volontariat, c'est le citoyen qui collabore au dynamisme de notre société.

7.2.3 LES ENGAGEMENTS DU SPORT

- La formation est le maître-mot du Mouvement sportif francophone. Ses acteurs s'engagent à leur niveau à compléter leur savoir-faire sur le terrain par des formations appropriées afin d'améliorer significativement la pratique sportive.
- Les sportifs ont le droit de pratiquer leur discipline dans des infrastructures de qualité et dans un environnement sécurisant. Les infrastructures sportives de qualité sont un incitant au sport. Leur dégradation volontaire ou par manque de prévoyance est une atteinte au mouvement sportif.
- La pratique sportive régulière et de qualité associée à une bonne hygiène de vie sont des atouts indispensables à l'amélioration de la santé, la prévention des maladies, le développement des interactions sociales en vue d'un bien-être accru.
- L'organisation d'événements sportifs et la pratique sportive intègrent les notions de développement durable et le respect de l'environnement.
- Le comité éthique de la FWB examine tout acte contrevenant à l'esprit du sport.
- L'ensemble des acteurs s'engage à souscrire, respecter, défendre et promouvoir la Charte du mouvement sportif de la FWB, condition sine qua non à l'obtention des aides disponibles pour le secteur sportif.





7.3 ANNEXE 6 : ATTESTATION CODE ÉTHIQUE ADMINISTRATEURS



ATTESTATION CODE ETHIQUE ADMINISTRATEURS

Je, soussigné(e), _____,

(fonction) _____, **reconnais**

avoir pris connaissance du code d'éthique et de déontologie de la LIFRAS.

Fait à _____

Le ____/____/____

Signature

Lifras asbl - Rue Jules Broeren 38 - 1070 Bruxelles - Tél. : +32(0)2/521.70.21 - Fax : +32(0)2/522.30.72



lifras@lifras.be



www.lifras.be